



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Isère

A R R Ê T É N ° DSDEN/SDJES/JEP/2026-0001

Portant agrément d'associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2023 portant délégation de signature à M. Patrice GROS, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Isère pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports ;

Considérant les dossiers de demande d'agrément transmis par les associations mentionnées en annexe

Article 1^{er} : L'agrément JEP (jeunesse et éducation populaire) est accordé aux associations dont les noms, numéros RNA et adresses figurent en annexe.

Article 2 : Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté

Article 3 : Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

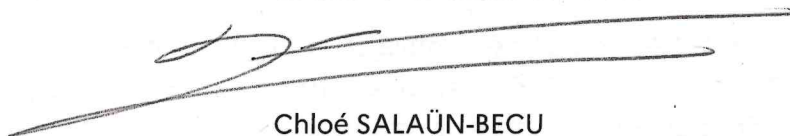
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès « Télérecours citoyens ». Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : Le directeur académique de la DSDEN de l'Isère et la cheffe du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et notifié aux intéressés.

Fait à Grenoble, le 28 avril 2026

Pour le Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale et par délégation,

La Cheffe du SDJES de l'Isère



Chloé SALAÜN-BECU

ANNEXE

Liste des associations auxquelles l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) est attribué

Nom de l'association	Numéro RNA	Commune du siège social	Numéro d'agrément
ADELIS	W381001912	SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX	2026-38JEP-1
ANIMATION ET EXPRESSION JEUNES	W381002912	SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	2026-38JEP-2
ASS LOISIRS ENFANCE JEUNESSE DE SEYSSINS	W381002129	SEYSSINS	2026-38JEP-3
ASSO GESTION ANIMATION CSC A MALRAUX	W381001601	JARRIE	2026-38JEP-4
ASSOCIATION AGORA PEUPLE ET CULTURE	W381006254	VOIRON	2026-38JEP-5
BIG BANG BALLERS FRANCE	W381009697	GRENOBLE	2026-38JEP-6
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS	W381002338	SAINT-LAURENT-DU-PONT	2026-38JEP-7
ET POURQUOI PAS ?	W381009461	GRENOBLE	2026-38JEP-8
FOYER D'ANIMATION RURAL	W382001137	LES ABRETS-EN-DAUPHINE	2026-38JEP-9
FOYER POUR TOUS	W381009920	LA MOTTE-D'AVEILLANS	2026-38JEP-10
HADRA	W381001594	GRENOBLE	2026-38JEP-11
LE CENTRE SOCIAL LES 4 VENTS	W383000245	SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU	2026-38JEP-12

MAISON JEUNES CULTURE ECHIROLLES	W381000489	ECHIROLLES	2026-38JEP-13
MAISON POUR TOUS DE POISAT	W381006889	POISAT	2026-38JEP-14
MJC LUCIE AUBRAC	W381003453	GRENOBLE	2026-38JEP-15
MJC MAISON POUR TOUS	W381001585	LE PONT-DE-CLAIX	2026-38JEP-16
RETOUR DE SCÈNE	W381002276	GRENOBLE	2026-38JEP-17
UNION DEFENSE ASSOCIATIONS ISERE	W382000734	APPRIEU	2026-38JEP-18